

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 21 février 2017;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 22 février 2017 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire ; MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Jean-Philippe HIHN, Adjointes au Maire ; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Bruno GLOCK, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Gabrielle DONNARD, Laurence PALMER, Carine SCHUTZ, Karine VOGELISEN, Conseillères Municipales ; MM. Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Claude BRUNSWILLER, Olivier SENGLER, Philippe SIMLER, François BREYSSE, Conseillers Municipaux.

Mmes Christelle HIRSCHMANN, Alexandra FRECH et Gwenaëlle GRANDIDIER, Conseillères Municipales, sont absentes et excusées.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Alexandra FRECH, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal.

Membres en exercice: 23 Présents: 20 Absents: 0 Absents et excusés: 3 Procurations: 2

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance.

oOo

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 30.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017**
- 30.2 ADMINISTRATION GENERALE**
- A. Maintenance des archives communales**
Mise à disposition de l'archiviste itinérant par le CDG 67
- B. Personnel**
Recrutement d'agents saisonniers
- C. Bibliothèque de Scherwiller**
Elimination de documents
- D. Service technique**
Remplacement d'un véhicule utilitaire
- E. Indemnités des élus**
Modification de l'indice de référence pour le calcul des indemnités – Dispositif réglementaire nouveau
- 30.3 FORET-CHASSE**
- A. Lot N°4 des chasses communales**
Agrément d'un nouvel associé
- B. Lot N°2 des chasses communales**
- 30.4 CULTURE ET PATRIMOINE**
- A. Rénovation et extension des garages du presbytère - Réalisation de sanitaires publics**
Autorisation de procéder aux travaux
Convention de désignation du maître d'ouvrage et de détermination des conditions de suivi de chantier
- B. Mise en valeur d'un ancien pressoir**
Installation sur l'Aubach
- 30.5 FLEURISSEMENT**
Maisons fleuries – Lauréats 2016
Détermination des prix
- 30.6 BATIMENTS COMMUNAUX**
Bibliothèque
Travaux de rénovation thermique – Intervention sur sas d'entrée
- 30.7 DOMAINE**
- A. Kientzville - Acquisition d'une parcelle**
- B. Rue des Roses**
ER N°14 -Elargissement
- C. PAA-Est**
Droit à résolution – Main levée
- 30.8 URBANISME**
Consolidation du PLU
ATIP - Mission d'assistance technique en urbanisme

30.9 FINANCES

A. Exercice 2017 - Subventions et participations diverses

Secteurs scolaires – Associations – Divers

B. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention communale

Convention Maison des Jeunes et de la Culture

30.10 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

30.11 COMMUNICATIONS

30.12 VŒUX

oOo

Le Maire propose à l'Assemblée le retrait de l'ordre du jour du point **30.4 CULTURE ET PATRIMOINE**
B. Mise en valeur d'un ancien pressoir en argumentant sur le fait que des détails et éléments complémentaires devant arriver très prochainement en Mairie. Le dossier sera soumis aux élus lors de la séance du 28 mars prochain.

Sans observations ./.

Il relève la mise à disposition sur table aux élus des éléments relatifs au traitement du point **30.3 FORET-CHASSE - B. Lot N°2 des chasses communales.**

Il propose également de soumettre à l'accord écrit de l'ensemble des membres du Conseil la transmission de la convocation par voie dématérialisée de l'ordre du jour des séances. Un formulaire est transmis avec recueil des coordonnées électroniques, date et signature.

Il précise que bien entendu le dossier de présentation, traditionnellement transmis en version papier, le sera toujours sous cette forme.

30.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2017

M. François BREYSSE, Conseiller, indique que, selon lui, les débats transcrits au procès-verbal ont une nouvelle fois été déformés, de même que les réponses reçues. Il se pose la question s'il ne fallait pas en arriver à enregistrer les débats afin de les mettre en diffusion.

Selon son intervention, M. BREYSSE a considéré Kientzville comme un « quartier de riches » ceci lorsqu'il a suggéré la création de collectifs de type « 3 pièces » intégré au projet d'urbanisation présenté. Or, il indique ne jamais avoir utilisé ces termes.

Concernant le délestage de la rue de Sélestat et notamment la question liée à l'emplacement réservé et son intervention concernant la nécessité du maintien de son prolongement depuis la place de la Gare vers la rue du Riesling, il indique n'avoir jamais mis en cause la mandature précédente. M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, lui a apporté la bonne réponse à la question posée, réponse d'ailleurs reprise dans le procès-verbal. Celle-ci était suffisante. Il estime que les deux paragraphes relèvent de la médisance et considère les propos calomnieux.

Selon lui, il devrait y avoir continuité entre deux mandats.

Aussi, il indique réfléchir à solliciter la presse pour un droit de réponse que lui octroie la démocratie. Il remercie l'Assemblée de l'avoir écouté.

Le Maire apporte une réponse à tous les propos lus par M. BREYSSE et confirme en premier lieu que la rédaction du procès-verbal est particulièrement fidèle aux interventions effectuées par M. BREYSSE lors de la dernière séance du Conseil.

Concernant l'enregistrement de la séance, il relève que celle-ci est publique et donc ouverte à tous ceux qui souhaitent y assister. Concernant l'emplacement réservé relevé, le Maire maintient ses dires de la séance : l'emplacement en place depuis la rue de Sélestat vers la rue de la Gare l'est toujours encore.

Par ailleurs, le projet de développement de la BINN a été engagé par une étude de quartier dans la concordance des règles d'urbanisme existantes. Le PLU approuvé en 2013 est intégralement respecté dans le cadre de ce dossier et la continuité entre les deux mandats successifs est donc bel et bien respectée, on ne peut mieux faire dans ce cas précis.

Enfin, le Maire précise que ceux-ci ont été réalisés par les personnels mandatés par les quotidiens eux-mêmes et que la liberté de la presse est une valeur chère à notre république si cela devait être précisé d'ailleurs.

M. BREYSSE indique qu'il se réserve le droit d'intervenir dans la presse en demandant un droit de réponse, ce à quoi le Maire répond qu'il s'autorisera lui à rétablir la véracité des propos et bien souvent déformés par M. BREYSSE. Le Maire indique donc maintenir la rédaction proposée du procès-verbal à adopter telle que signée et la soumet au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte le procès-verbal A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS** lors de la séance.

Quatre élus absents s'abstiennent :

Mme Carine SCHUTZ et MM. Philippe SIMLER, Olivier SENGLER et Claude BRUNSCHWILLER.

M. François BREYSSE vote CONTRE.

30.2 ADMINISTRATION GENERALE

A. Maintenance des archives communales

Mise à disposition de l'archiviste itinérant par le CDG 67

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis 2014 les archives communales ont été transférées des locaux sis maison « Waller » - rue de la Mairie vers un local dédié aménagé en sous-sol de l'école maternelle.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale avait alors été missionné afin que le service des archivistes itinérants procède au traitement de l'ensemble des arriérés, produise un inventaire et établisse un nouveau plan de classement.

Un récolement obligatoire après chaque élection municipale ainsi qu'une formation des agents ont été menés.

Une visite des locaux a été organisée début 2016 en présence des intervenants du CDG 67.

L'archivage « papier » et « informatique » en Mairie a également été revu parallèlement au traitement des arriérés. Une nouvelle organisation du classement des documents est en vigueur en 2014.

Afin d'éviter le ré engorgement des locaux et opérer un classement de divers plans et autres documents remis, il est proposé comme cela avait été envisagé de procéder en 2017 à une maintenance des travaux d'archivage (élimination de documents caducs, archivage de nouveaux dossiers, mise à jour des tableaux de gestion,...)

Une intervention à hauteur de 5 journées a été estimée, tarifée à 290, - € la journée, soit un total de 1 450,- € pour l'année 2017.

Il est à noter que la prochaine mission sera proposée en 2020 pour un volume à arrêter intégrant l'opération de récolement.

Il est donc demandé au Conseil :

- D'APPROUVER** le principe de mise à disposition de l'archiviste itinérant ;
- D'APPROUVER** le projet de convention soumis par le CDG 67 ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la présente au budget général de la Commune 2017.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souhaitant connaître la signification de « récolement », le Maire précise qu'il s'agit de la transmission des éléments entre deux mandats de Maires successifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le principe de mise à disposition de l'archiviste itinérant ;
- APPROUVE** le projet de convention soumis par le CDG 67 ;
- AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires à la présente au budget général de la Commune 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.2 ADMINISTRATION GENERALE

B. Personnel

Recrutement d'agents saisonniers

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire propose au Conseil :

- D'APPROUVER** la création de six emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement ainsi qu'administratifs.

Ce recrutement s'effectuera par référence aux cadres d'emploi des :

- Adjoint techniques (5 emplois) – 1^{er} échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

- Adjoint administratif (1 emploi) – 1^{er} échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35^e

Période de recrutement : du 15 juin au 15 septembre

Durée maximale de chaque contrat : 1 mois

Le Maire précise qu'aux vues des quelques difficultés rencontrées au sein de l'équipe technique, le nombre de postes de saisonniers proposé a évolué de 4 à 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de six emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement ainsi qu'administratifs aux conditions ci-dessus relevées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.2 ADMINISTRATION GENERALE

C. Bibliothèque de Scherwiller

Elimination de documents

Rapporteur : Mme. Viviane RICHARDOT, Adjointe

La bibliothèque de Scherwiller, antenne de la médiathèque intercommunale de Sélestat, est amenée à retirer du prêt 216 livres « adultes » et 175 livres « jeunesse ».

Ces ouvrages appartiennent à la Commune qui avait doté la bibliothèque d'un fond lors de sa création. Il s'agit de documentaires, bandes dessinées, romans, ...

Règlementairement, il convient que la Commune autorise la bibliothèque à sortir de son inventaire et de son actif les ouvrages acquis par crédits communaux (avant rattachement de la bibliothèque au réseau de la médiathèque). Deux options sont possibles :

- la destruction directe des documents via la déchetterie, ce serait le cas pour les documents les plus abimés ;
- le don des documents les moins abimés à l'association Scherwil'lecteurs.

Il est donc demandé au Conseil :

D'AUTORISER

le réseau de la Communauté de Communes de Sélestat (la Médiathèque) à sortir de son inventaire et de son actif, divers documents dont il a été constaté qu'ils sont devenus :

- inutilisables parce que trop abimés et irréparables,
- inutilisables parce que l'information contenue est périmée ;

DE REMETTRE	les ouvrages les moins abimés à l'Association locale Scherwil'lecteurs œuvrant bénévolement au profit des lecteurs locaux ;
DE DECIDER	d'appliquer la présente décision à l'ensemble des opérations d'apurement à effectuer sur le fond d'origine encore existant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :	
AUTORISE	le réseau de la Communauté de Communes de Sélestat (la Médiathèque) à sortir de son inventaire et de son actif, divers documents dont il a été constaté qu'ils sont devenus : <ul style="list-style-type: none"> - inutilisables parce que trop abîmés et irréparables, - inutilisables parce que l'information contenue est périmée ;
REMET	les ouvrages les moins abimés à l'Association locale Scherwil'lecteurs œuvrant bénévolement au profit des lecteurs locaux ;
DECIDE	d'appliquer la présente décision à l'ensemble des opérations d'apurement à effectuer sur le fond d'origine encore existant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.2 ADMINISTRATION GENERALE

D. Service technique

Remplacement d'un véhicule utilitaire

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire

Il est précisé au Conseil Municipal que les Services Techniques de la commune disposent actuellement d'un véhicule FIAT DUCATO acquis en 2001 au prix de 24 739,11 € TTC.

Un précontrôle technique ayant été effectué et le coût de réparation évalué à plus de 4000,- € HT. Il est donc proposé au Conseil de procéder rapidement au remplacement dudit véhicule.

Caractéristiques attendues :

- **Puissance : 130 CV**
- **Diesel**
- **Benne basculante arrière :**
3 X 3,20 m de long – 2 m de large
Ridelles : 35 à 40 cm
- **Attelage standard avec crochet mixte 4 trous**
- **Coffre de rangement sous chassis**
- **Suspension renforcée**

- **Charge utile : 1 000 kg**
- **3 places**
- **Sièges avec assise renforcée**
- **Equipement de sécurité « Véhicule de service » (Kit signalisation, gyrophare, bi flash, bandes réfléchissantes,...)**

Coût estimatif : 35 000,- € TTC

Financement : Autofinancement.

La Municipalité propose :

- D'APPROUVER** l'acquisition d'un véhicule dont les caractéristiques sont ci-dessus développées ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2017 compte 21571 couverture par virement de la section de fonctionnement - 021 ;
- D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation en vue de la dévolution du marché ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à la présente.

A M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, demandant s'il existe un espoir de reprise de l'ancien véhicule. M. MARTIN indique que tout dépendra des offres issues de la consultation. Une reprise est toutefois espérée et sera intégrée dans le dossier de consultation.

M. BREYSSE, Conseiller, demande si une marque française ou de fabrication française pouvait être privilégiée.

Le Maire rappelle que de telles précisions sont interdites dans un cahier des charges. La réglementation européenne et française l'interdit formellement.

A M. Guy ENGEL, Conseiller, s'interrogeant quant à une réflexion menée ou à mener dans le cadre de la mutualisation, le Maire indique que des contacts ont été pris mais pas nécessairement pour ce véhicule mais plutôt pour un autre type de matériel tel qu'une balayeuse.

Le véhicule proposé étant destiné au quotidien, un achat mutualisé ne serait pas adapté à la situation.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, relève que dans le contexte actuel, la mise en avant dans les caractéristiques et exigences d'un véhicule « Diesel » n'est peut-être plus adaptée.

Le Maire propose d'ôter cette caractéristique du cahier des charges.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, il est important de préciser le PTC à moins de 3,5 tonnes, ceci afin que le véhicule puisse être utilisé par tous les agents titulaires du seul permis B.

M. Philippe SIMLER, Conseiller, s'étonne que pour un véhicule qui se dégrade rapidement la question du leasing ne soit pas envisagée. Cette solution évite le paiement cash d'un véhicule avec une durée de vie restreinte tout en permettant son remplacement de manière bien plus aisée.

Des prix intéressants sont proposés actuellement, pourquoi ne pas tenter l'approche ? Le Maire propose de valider cette proposition.

M. WAEGELL précise que le SMICTOM a intégré cette démarche pour des remplacements d'engins divers, mais non pour des véhicules. L'achat s'est à ce jour toujours révélé être plus intéressant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition d'un véhicule dont les caractéristiques sont modifiées en fonction des échanges ci-avant développés ;

DECIDE d'intégrer au cahier des charges une version « Leasing » et d'en étudier l'opportunité ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017 compte 21571 couverture par virement de la section de fonctionnement - 021 ;

AUTORISE le Maire à lancer la consultation en vue de la dévolution du marché ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.2 ADMINISTRATION GENERALE

E. Indemnités des élus

Modification de l'indice de référence pour le calcul des indemnités - Dispositif réglementaire nouveau

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Il est rappelé au Conseil que depuis le début du mandat, et à l'instar des mandats précédents, les indemnités des élus (Maire, Adjoints, Conseillers municipaux délégués) sont fixés à :

- Pour le Maire : 80% de l'indemnité maximale autorisée soit 34,4% de l'indice 1015 ;
- Pour les Adjoints (6) : 80% de l'indemnité maximale autorisée soit 13,20% de l'indice 1015 ;
- Pour les Conseillers Municipaux Délégués (3) : 70% du montant des Adjoints soit 9,24% de l'indice 1015.

L'indice servant de base du calcul des indemnités des élus a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 et le sera probablement à l'avenir.

Il est proposé au Conseil sans toutefois faire évoluer le dispositif existant, de faire référence non pas à un indice chiffré (1015) mais à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Aussi, il est proposé de confirmer le dispositif existant et

- DE FIXER**
- Pour le Maire : 80% de l'indemnité maximale autorisée, soit 34,4% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;
 - Pour les Adjoints (6) : 80% de l'indemnité maximale autorisée, soit 13,20% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;
 - Pour les Conseillers Municipaux Délégués (3) : 70% du montant des Adjoints, soit 9,24% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Le Maire précise qu'aucune modification dans la répartition des indemnités n'est prévue ou proposée et que le dispositif n'implique aucune incidence à titre collectif ou individuel.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, souligne qu'une incidence existe même si elle n'est que symbolique puisqu'il y a modification d'indice.

Il effectue un parallèle avec la fiscalité pour laquelle, même s'il n'y a pas d'évolution des taux, le fait de modifier les bases impacte le montant final de l'impôt dû.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, précise que l'évolution du point d'indice est de 0,6 % au 1er février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE A compter de l'année 2017 :

- Pour le Maire : 80% de l'indemnité maximale autorisée, soit 34,4% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;

- Pour les Adjointes (6) : 80% de l'indemnité maximale autorisée, soit 13,20% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;

- Pour les Conseillers Municipaux Délégués (3) : 70% du montant des Adjointes, soit 9,24% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.3 FORET-CHASSE

A. Lot N°4 des chasses communales

Agrément d'un nouvel associé

Rapporteur : M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal a agréé, au titre du lot n°4, l'Association de Chasse de Kientzville, composée de huit associés, Messieurs Jean-Noël PHILIPPE, Bernard LEDIG, Dominique KRENTZ, Reinhard CURTHELEY, Jérôme HUMBRECHT, Arnaud MOTTARD, Nicolas RIOTTE et Guillaume CIGONY.

Lors de sa séance du 27 avril 2016, le Conseil Municipal a agréé deux nouveaux associés, Messieurs Jérôme DEMOULIN et Olivier STISY, en remplacement de Messieurs Bernard LEDIG, Dominique KRENTZ et Reinhard CURTHELEY.

Aujourd'hui, par courrier en date du 12 février 2017, le Président de l'Association de Chasse de Kientzville sollicite l'agrément d'un nouvel associé, Madame Nathalie PFEIFFER.

Vu le cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période de 2 février 2015 au 1er février 2024 et notamment l'article 25-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 portant relocation des lots de chasse communaux - période 2015 - 2024 - Gré à Gré - Agrément de candidatures - Conventions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 portant relocation des lots de chasse communaux - période 2015 - 2024 - Gré à Gré - Agrément de candidatures - Conventions ;

- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2015 relative à la demande de cession de bail (à personne morale) par le locataire actuel (personne physique) – pour le lot n°4 ;
- Vu** l'avenant de cession de bail signé le 30 avril 2015 entre l'Association de Chasse de Kientzville et la Commune ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2016 relative au Lot N°4 des Chasses communales - Modification de la composition de l'Association de chasse de Kientzville – Agrément de nouveaux associés ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse qui s'est réunie le 20 février ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AGRÉER Madame Nathalie PFEIFFER, nouvelle associée de l'Association de Chasse de Kientzville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AGRÉE Madame Nathalie PFEIFFER, nouvelle associée de l'Association de Chasse de Kientzville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.3 FORÊT - CHASSE

B. Lot N° 2 des chasses communales

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur Bruno GLOCK rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 16 janvier 2015, un bail de chasse a été conclu entre la Commune de Scherwiller et la Société Civile de Chasse de l'Ortenbourg (lot n°2).

Le Tribunal d'Instance de Colmar a porté à la connaissance de la Commune par lettre du 1^{er} février 2017 que la Société Civile de Chasse de l'Ortenbourg a « *expiré au 17 décembre 2015, ainsi que le prévoyaient les statuts de la société signés le 26 août 1997 en prévoyant en leur article 5 une durée de vie de 18 ans à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés.*

Selon l'article 1844-7 du Code Civil, la survenance du terme statutaire constitue une cause de dissolution de la société, sauf si la prorogation a été effectuée conformément à l'article 1844-6 dudit code.

Aucune formalité de prorogation n'ayant été enregistrée par le Registre de Commerce et des Sociétés de Colmar, cette société est réputée être dissoute de plein droit. »

De plus, l'article 23 – changement dans la situation du locataire, du cahier des charges type prévoit que « *tout changement dans la situation des locataires, qui serait de nature à modifier les conditions dans lesquelles ont été agréées leurs candidatures, doit immédiatement être déclaré par courrier remis contre récépissé à la Commune ayant organisé la location, afin de permettre au Conseil Municipal de vérifier si le locataire continue à remplir toutes les conditions posées par son agrément. Si le changement fait disparaître une de ces conditions, le bail peut être résilié dans les conditions fixées à l'article 37 du présent cahier des charges type* ».

Aucun changement n'ayant été déclaré en Mairie, une lettre recommandée avec avis de réception a été

adressée en date du 09 février 2017 au gérant de la Société Civile de Chasse de l'Ortenbourg, avec mise en demeure de produire ses observations, sous huitaine.

À ce jour, aucune observation n'est parvenue en Mairie.

Par conséquent, les conditions d'agrément de la candidature n'étant plus respectées et après avis de la Commission Consultative Communale sur la Chasse réunie le 20 février dernier, il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE RESILIER le bail de chasse conclu entre la Commune de Scherwiller et la Société Civile de Chasse de l'Ortenbourg, conformément à l'article 37 du cahier des charges type ;

DE CHARGER le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Par conséquent, il convient de procéder à la relocation dudit lot et de fixer la délimitation du lot, la surface, la contenance, le choix du mode de location, les conditions particulières, le prix et les frais de crié. Il est proposé de reprendre les conditions de relocation initialement prévues, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2015-2024, soit :

A. Délimitation du lot n°2

Il est proposé de fixer la contenance à 345 ha composé presque en totalité de forêt de montagne.

Ce lot est délimité, conformément au plan :

- à l'ouest par une ligne partant de l'intersection de la parcelle forestière n°14 et de la limite avec le ban de Châtenois, se prolongeant vers le nord-est à la limite des parcelles forestières n°14 et n°20 avec le chemin de Thanvillé, se prolonge par les limites de la forêt particulière Blumstein et parcelles forestières n°28, 27, 26, 25, 24 et 17, 23, 22 et 15, formant la crête des vallons Mittelrain et Brischbach ;
- au nord par les limites des bans de Dambach-la-Ville et Dieffenthal,
- au sud par la limite de Châtenois,
- à l'est par la ligne reliant les parcelles limitrophes de la section cadastrale 23, en passant par les ruines du Ramstein et de l'Ortenbourg, par le chemin formant limite entre les parcelles forestières n°3 et n°41, au-dessus des carrières.

B. Choix du mode de location

Il est proposé de recourir à la procédure d'adjudication en vue de la relocation dudit bail.

C. Prescriptions de conditions particulières

Il est proposé de compléter le cahier des charges des chasses communales par les conditions particulières suivantes :

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé
- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'ONCFS pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

Pendant la période de battues de chasse, chasseurs, promeneurs, randonneurs, cyclistes doivent se partager le massif forestier et viticole de Scherwiller. Afin que chacun puisse exercer ses activités en toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise. Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises ...

- Objectif d'amélioration du lot

Infrastructures cynégétiques

L'installation des miradors, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la Commune avec avis du service forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la Commune.

Aménagements cynégétiques

Conf. plan des aménagements cynégétiques existants

Une convention de mise à disposition d'un terrain pourra être élaborée dans le cas d'aménagements cynégétiques

Respecter les dispositions d'agrainage prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin.

- Objectif sylvicole et objectif de gestion cynégétique – moyens mis en œuvre pour suivre les populations d'animaux

L'objectif sylvicole de la Commune est la régénération sans protection des essences objectifs définies dans l'aménagement de sa forêt : chêne sessile. La situation est actuellement satisfaisante. L'objectif en termes de population de chevreuils est la stabilité.

- Arrêté de Protection Biotope

Conf. carte

- ZNIEFF

La forêt est incluse dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) de type 1 dénommée « Massif du Ramstein et de l'Ortenbourg ».

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

Par exemple :

- les courses de l'ACCA : le dernier samedi de mai (lots 2 et 3).

Présence de sentiers pédestres et notamment du GR5.

- PEFC (lots 1 et 2)

La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC depuis le 17 juillet 2003. À ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac...) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques seuls sont autorisés :

- le fumier organique ;
- les amendements calco-magnésiens ;
- les scories potassiques.
- Présence de pipeline : canalisations gaz

D. Prix

Il est proposé de fixer la mise à prix du lot n° 2 à 15 300,- €.

E. Frais de criée

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Cahier des Charges type 2015-2024, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire dès la signature du bail.

Toutefois si les frais de publication dépassent un plafond de 1 000,- € par lot loué, le supplément est partagé par la moitié entre la Commune et le locataire.

Le locataire est en outre tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à la demande du comptable du Trésor Public, il est proposé de fixer les frais de criée à 50,- € par adjudication.

VU les dispositions du cahier des charges arrêté par M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 08 juillet 2014 ;

VU l'avis de la Commission Consultative Communale Chasse réunie le 20 février dernier ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

FIXER la délimitation du lot n°2 à 345 hectares environ la contenance des terrains à soumettre à la procédure de relocation des chasses communales ;

DECIDER de recourir à la procédure d'adjudication pour le renouvellement dudit bail ;

FIXER ET COMPLETER le cahier des charges des chasses communales par les conditions particulières ci-dessus énoncées ;

FIXER la mise à prix du lot à 15 300,- € ;

FIXER les frais de criée à 50,- € par adjudication.

M. Olivier SENGLER souligne que le terme de la Société étant fixée au 17 décembre 2015, il en déduit que celle-ci est hors la loi depuis.

Lors des adjudications et plus particulièrement au moment de l'agrément des candidatures, les statuts étaient connus, ce que confirme le Maire qui précise que la Société de Chasse a été contactée à plusieurs reprises déjà, celle-ci indiquant avoir fait toutes les démarches à maintes reprises.

Le gérant a même pris le luxe de déposer une annonce légale. A M. SENGLER qui demande si le garde-chasse est encore présent sur le terrain, le Maire indique qu'il n'aura plus rien à y faire à compter de ce soir si le Conseil Municipal en décide ainsi.

La situation est aujourd'hui délicate puisque la Commune loue à une société qui n'existe plus. S'il devait y avoir un problème d'impayé, la Commune ne pourra se tourner vers ladite société. M. GLOCK souligne que si la Commune ne fait rien et laisse chasser, la responsabilité lui incombera pour tout incident, voire accident.

Le Maire indique que jusque dans l'après-midi encore, la Commune a attendu la production de pièces pouvant infirmer la procédure envisagée. Lui-même s'est déplacé à plusieurs reprises au Tribunal d'Instance de Colmar pour vérifier si les éléments nouveaux promis avaient été transmis. Rien.

La Société de Chasse est donc réputée dissoute dans l'attente de sa radiation. Une recreation n'est pas possible et la poursuite de la Société non plus. Un gré à gré n'est donc même pas envisageable. Aussi la mise en adjudication est une issue possible pour protéger le Commune et ceci est proposé avec une mise à prix de 10 % supérieure au loyer actuel.

A M. SIMLER, Conseiller Municipal, demandant si le bail futur courra sur 9 ans, le Maire indique que non, il sera effectif pour la période résiduelle des 9 ans déjà engagée.

A M. SENGLER souhaitant connaître les perspectives et conséquences en matière de dégâts de gibier, M. GLOCK rappelle que le lot N° 2 ne comporte pas de vignes.

Lors de la réunion de la 4 C mentionnée plus haut, le Lieutenant de Louveterie présent a également précisé qu'en cas de problème, il interviendrait via la Préfecture ou en particulier dans l'organisation de battues administratives concernant les sangliers.

Le Maire rappelle que l'objectif est bien de relouer au plus vite et éviter que le gibier ne descende vers les vignes vers le lot voisin.

A M. SIMLER souhaitant savoir si le prix de la location jusqu'à présent a été honoré, le Maire confirme que le paiement a été enregistré. Une émission de titres est faite chaque année avec possibilité d'échelonnement du paiement.

A M. WAEGELL, Conseiller Municipal, il précise donc que l'échéance du bail à venir sera bien fixée en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE RESILIER le bail de chasse conclu entre la Commune de Scherwiller et la Société Civile de Chasse de l'Ortenbourg, conformément à l'article 37 du cahier des charges type ;

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires ;

FIXE la délimitation du lot n°2 à 345 hectares environ la contenance des terrains à soumettre à la procédure de relocation des chasses communales ;

DECIDE de recourir à la procédure d'adjudication pour le renouvellement dudit bail ;

FIXE ET COMPLETE le cahier des charges des chasses communales par les conditions particulières ci-dessus énoncées ;

FIXE la mise à prix du lot à 15 300,- € ;

FIXE les frais de criée à 50,- € par adjudication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Bruno GLOCK, étant amené à quitter la séance, informe l'assemblée que le 18 mars prochain est programmée une journée de plantation (Sapins ou autres). Rendez-vous est donné à 7 h 45 – 8 h devant l'Auberge de la Huhnelmühle avec pioche, repas,... Boissons et fromage seront offerts. Tout pour passer une journée agréable.

L'intervention est prévue dans le massif et sera suivie par une opération de plantation dans ou à proximité de la forêt du Giessen.

A Mme Laurence PALMER, Conseillère, qui souhaite connaître l'amplitude horaire de l'opération, M. GLOCK souligne que les 2 000 plants prévus seront plantés dans la matinée, donc avant le déjeuner. Fin du programme prévu vers 15 heures environ.

30.4 CULTURE ET PATRIMOINE

A. Rénovation et extension des garages du presbytère - Réalisation de sanitaires publics Autorisation de procéder aux travaux

Convention de désignation du maître d'ouvrage et de détermination des conditions de suivi de chantier

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, quitte la séance. Il donne procuration à M. Yves SCHNELL.

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire rappelle tout comme en Novembre 2015 lors des échanges relatifs à la réhabilitation du presbytère ou de février 2016 concernant la restauration de la chapelle Sainte Odile à titre introductif, que les édifices culturels sont affectés au service public du culte.

La spécificité du droit local en Alsace-Moselle se pose sur l'existence de cultes dits « reconnus » c'est-à-dire organisés périodiquement avec statuts de droit public comportant notamment des dispositions relatives au régime juridique des édifices affectés à l'exercice de ces cultes :

- établissement public en charge de cette gestion
pour le culte catholique : la Fabrique
- les édifices du culte affectés à l'exercice des cultes reconnus

Le régime juridique des édifices du culte, à savoir, les lieux de culte et les logements des ministres du culte applicables en Alsace-Moselle correspond à celui qui prévalait sur l'ensemble du territoire national avant l'entrée en vigueur de la loi du 09 décembre 1905. Il se caractérise par l'existence d'établissements publics du culte. Ces établissements du culte ont en charge l'entretien des immeubles nécessaires à l'exercice du culte que ces édifices soient leur propriété ou qu'ils appartiennent aux Communes, cette dernière situation patrimoniale étant la plus répandue.

La Commune de Scherwiller dispose sur son banc communal un certain nombre d'édifices occupés par la paroisse catholique.

Ainsi, on dénombre notamment :

- | | | |
|---|---|---------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- L'Eglise Saints Pierre et Paul- Le Presbytère- La Chapelle Sainte Odile | } | relevant du patrimoine communal |
| <ul style="list-style-type: none">- La Chapelle du Taennelkreuz- Notre Dame du Rosaire de Kientzville | } | propriété de la Fabrique |

- Détermination de l'entité finançant les travaux :

D'après une réponse ministérielle (RM n°14496 TOAN 21 août 1989) il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les dépenses d'entretien, de réparation ou de réfection des bâtiments affectés au service public du culte, ni entre autre les travaux intérieurs et extérieurs pour définir l'entité chargée du financement de ces travaux.

Ainsi, l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques dispose : « Sous réserve des dispositions ... la fabrique a la charge de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la paroisse, notamment [...]

3° les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère ; [...].

Ce n'est qu'en cas d'insuffisance des revenus (dûment justifiée) de ces établissements que les dépenses s'imposent aux Communes (Article L.2543-3-3 du CGCT et Article 92 du décret du 30 décembre 1809)

Le Conseil de Fabrique après avoir engagé la réhabilitation du presbytère souhaite procéder à la rénovation et à l'extension des garages du dit presbytère et à la réalisation de sanitaires publics dans l'enceinte de l'unité foncière « Presbytère » et partiellement destinés à une ouverture durant les offices.

Les travaux envisagés par le Conseil de Fabrique sont décrits ci-après :

Démolition- Désamiantage

- Dépose de la toiture en amiante
- Dépose de la charpente
- Dépose de portes de garages et d'une fenêtre
- Abattage d'arbres et divers végétaux
- Evacuation et stockage d'éléments en grès
- Dépose d'une clôture

Gros œuvre

- Fouille en excavation et fourniture de tout venant pour réalisation d'une plate-forme
- Fouille en rigoles et/ou en puits, fourniture de béton pour fondations
- Excavation et béton pour reprise en sous œuvre
- Maçonnerie pour murs de refend et doublage de murs existants
- Coffrage et béton pour chaînage des murs
- Béton pour sols (partie neuve)
- Enduits traditionnels à la chaux
- Terrassement et pose de réseaux de raccordement des eaux pluviales
- Déplacement d'un regard
- Remise en état des abords après travaux (hors végétaux)

Charpente

- Fourniture et pose d'éléments de charpente en fermettes et poutre lamellée collée
- Voligeage en support de couverture
- Éléments de finition en rives, égout et faitage
- Habillage des sous faces de fermettes pour plafonds

Zinguerie-Couverture

- Gouttières, descentes et accessoires en zinc prépatiné
- Couverture en zinc prépatiné à joint debout
- Accessoires

Fermetures

- Système et châssis métallique pour portes de garages basculantes
- Habillage des portes en éléments bois
- Porte d'accès sanitaire avec contrôle d'ouverture
- Fenêtres en bois

Electricité

- Tableau de distribution raccordé sur l'alimentation existante (considéré de puissance suffisante et aux normes)
- Système d'éclairage des abords et de l'intérieur des garages et sanitaire

Sanitaire

- Appareils sanitaires
- Réseaux d'alimentation et d'évacuation
- Branchement sur regard existant
- Raccordement au réseau d'eau du presbytère

Peinture

- Mise en peinture de divers éléments en bois
- Mise en peinture des murs

Carrelage

- Isolation, chape et carrelage au sol
- Carrelage sur murs

Echafaudage

L'ensemble de l'opération est estimé à :

	TOTAL	GARAGES	WC
Démolition- Désamiantage	22 000 €	22 000 €	0 €
Gros œuvre	28 000 €	14 000 €	14 000 €
Charpente	12 000 €	10 000 €	2 000 €
Zinguerie-Couverture	11 000 €	9 000 €	2 000 €
Fermetures	17 000 €	10 000 €	7 000 €
Electricité	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Sanitaire	5 000 €	0 €	5 000 €

Peinture	6 000 €	4 000 €	2 000 €
Carrelage	6 000 €	0 €	6 000 €
Echafaudage	1 000 €	700 €	300 €
Imprévus	3 000 €	2 400 €	600 €
Total travaux :	117 000 €	75 100 €	41 900 €
Honoraires architecte 10 %	11 700 €	7 510 €	4 190 €
Total travaux et honoraires	128 700 €	82 610 €	46 090 €

Le Conseil de Fabrique assurant la totalité du financement, il conserverait la maîtrise d'ouvrage et la direction du Chantier. Considérant les dispositions du droit local et sur avis favorable de la Municipalité, il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER et D'AUTORISER les travaux tels que présentés ;

D'APPROUVER la maîtrise d'ouvrage et la direction des travaux par le Conseil de Fabrique ;

DE SOLLICITER un droit de surveillance sur l'attribution et l'exécution des travaux ainsi que la participation d'un élu lors des différents phases d'avancement du projet ;

DE VALIDER et D'ARRETER le principe d'une participation au financement du projet – partie « sanitaires publics » - par l'attribution d'une subvention par la Commune fixée à 50 % du montant hors taxes des travaux, honoraires de maître d'œuvre compris – limitée à 23 000,- € maximum.

D'APPROUVER la convention de désignation du maître d'ouvrage, de détermination des conditions de suivi, de surveillance des travaux et des conditions de versement de l'aide communale ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Maire rappelle les travaux déjà engagés au niveau du Presbytère qui reste à inaugurer et invite l'assemblée à aller voir cette belle réalisation. Lors des divers échanges avec le Conseil de Fabrique, il a été évoqué la réalisation de deux blocs sanitaires accessibles dans l'enceinte du Presbytère.

A côté de cela, le Conseil de Fabrique souhaite rénover et étendre des garages existants en piteux états. Ces existants qui pour l'heure sont couverts de plaques en amiante posent divers problèmes de retraitement et de ce fait entraînant un surcoût substantiel.

Les deux sanitaires proposés à la réalisation disposeront d'un accès vers l'extérieur depuis l'enceinte vers le domaine public et pourront servir également pour des manifestations d'importance.

M. Philippe SIMLER, Conseiller, souligne que ce projet déjà ancien avait été discuté lors du précédent mandat puisque des branchements et réseaux avaient été mis en place lors de l'aménagement de la place de l'Eglise.

Pour lui, l'approche de sanitaires plutôt « catholiques » que publics (donc ouverts au moment des offices) posait une question de fond. Aujourd'hui, il constate que le projet va vers quelque chose de raisonnable et qu'un accord ait enfin été trouvé. Tant mieux !

A M. François BREYSSE, Conseiller Municipal, souhaitant confirmation de la fermeture en dehors des manifestations, le Maire confirme pour des raisons d'entretien.

Pour M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, il y a lieu de préciser au maître d'œuvre qu'il s'agit de sanitaires publics avec par voie de conséquence des normes à respecter. Le Maire précise que cela a déjà été convenu et clarifié au vu de l'état d'avancement du projet.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, souhaite que les jeunes mamans ne soient pas oubliées et qu'une table à langer puisse être installée. Le Maire rappelle que les deux sanitaires seront accessibles et qu'il fera le nécessaire pour transmettre la doléance.

M. BREYSSE trouve dommage que ces sanitaires ne soient pas ouverts tout le temps car les WC de la salle polyvalente ne le sont pas non plus.

Le Maire souligne qu'il s'agit d'éviter les dégradations, squats, l'entretien de l'équipement deviendrait également délicat.

Par ailleurs, les WC publics installés salle polyvalente sont ouverts tous les jours mais bien évidemment fermés en soirée et la nuit à cause des historiques de dégradation déjà enregistrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE et
AUTORISE** les travaux tels que présentés ;
- APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage et la direction des travaux par le Conseil de Fabrique ;
- SOLLICITE** un droit de surveillance sur l'attribution et l'exécution des travaux ainsi que la participation d'un élu lors des différents phases d'avancement du projet ;
- VALIDE et
ARRETE** le principe d'une participation au financement du projet - partie « sanitaires publics » - par l'attribution d'une subvention par la Commune fixée à 50 % du montant hors taxes des travaux, honoraires de maître d'œuvre compris - limitée à 23 000,- € maximum.
- APPROUVE** la convention de désignation du maître d'ouvrage, de détermination des conditions de suivi, de surveillance des travaux et des conditions de versement de l'aide communale ;
- AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

A l'issue du vote, le Maire tient à remercier chaleureusement le Conseil de Fabrique pour son investissement conséquent.

30.4 CULTURE ET PATRIMOINE

B. Mise en valeur d'un ancien pressoir

Installation sur l'Aubach

Point retiré de l'ordre du jour.

30.5 **FLEURISSEMENT**

Maisons fleuries – Lauréats 2016

Détermination des prix

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,
Mme Régine DIETRICH, Adjointe,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la soirée de remise des prix des maisons fleuries des Lauréats de l'année 2016 aura lieu le vendredi 28 avril prochain à la salle polyvalente A. HAAG.

A cet effet, 1 750,- € de prix seront remis et répartis entre 31 lauréats.

La répartition est proposée au Conseil Municipal en fonction des notes correspondantes, soit :

19,90	Grand prix	90,00 € (2 prix)
19,75		80,00 € (2 prix)
19,50		70,00 € (9 prix)
19,25		60,00 € (2 prix)
19,00		50,00 € (8 prix)
18,75		40,00 € (2 prix)
18,50		30,00 € (6 prix)

Note : ces crédits d'un montant de 1 750,- € seront inscrits au compte 6714 du Budget Primitif 2017 : Bourses et prix.

D'autre part, il y a lieu également d'inscrire au compte 6714 du Budget Primitif 2017 un montant de 1 425,- €, destiné à l'achat des fleurs, des géraniums et de divers lots pour la Tombola qui seront offerts lors de cette soirée. Le montant total à inscrire au compte 6714 serait en conséquence de 3 175,- €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la proposition,
- D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2017 – compte 6714 ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, précise que le budget alloué en 2016 était de 3 000,- et en 2015 3 500,- euros. L'évolution peut donc être considérée comme quasi stable.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, trouve dommage que les plus belles réalisations ne soient pas connues. L'organisation d'un sentier « Maisons Fleuries » pourrait être une piste de réflexion, les lauréats étant quasiment toujours les mêmes. Le Maire souligne qu'une diffusion sur internet ou une communication sur les sucettes pourrait être envisagée.

Pour M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, une annonce attractive pourrait amener les touristes ou habitants à aller voir les plus belles réalisations. Reste à définir le seuil de notation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** la proposition,
INSCRIT les crédits au budget primitif 2017 – compte 6714 ;
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.6 BATIMENTS COMMUNAUX

Bibliothèque

Travaux de rénovation thermique – Intervention sur sas d'entrée

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La bibliothèque de Scherwiller sise – Place Foch- a été rénovée en 1993.

Ce bâtiment communal a alors été équipé d'un sas d'entrée comportant

- une double porte battante en verre securit simple d'accès à la bibliothèque proprement dite ou à la cour intérieure
- également accessible par une deuxième double porte battante en verre securit simple.

Le sas d'entrée chauffé au sol est source d'importante déperdition de chaleur – situation particulièrement relevée en janvier dernier lors des grands froids.

Il est proposé au Conseil de procéder au remplacement des deux portes par deux portes aluminium thermo laqué.

- avec seuil isolant et franchissable par les personnes à mobilité réduite
- joint d'étanchéité
- vitrage isolant et retardataire d'effraction
- barres anti-panique
- ferme porte
- ...

L'enveloppe estimative de l'intervention est de 8 000,- € HT soit 9 600,- € TTC.

Plan de financement :

▪ Dépenses :	8 000,- HT
▪ Recettes :	
- Aide de l'état	
Soutien à l'investissement public local (25 %)	2 000,-
- Autofinancement	<u>7 600,-</u>
TOTAL	9 600,-

Il est donc demandé au Conseil :

D'APPROUVER	le projet tel que ci-dessus décrit ;
D'INSCRIRE	les crédits nécessaires à l'opération au budget primitif 2017 ;
D'AUTORISER	le Maire à solliciter l'ensemble des aides répertoriées en la matière dont la DETR – Le fond de Soutien à l'Investissement Public ;
DE CHARGER	le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la présente.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, relève que la situation est identique pour ce qui concerne la salle polyvalente.

Le Maire confirme que des déperditions existent mais avec le flux des accès et sorties, la situation n'est pas tout à fait comparable.

Par ailleurs, le sas de la bibliothèque est chauffé ce qui n'est pas le cas de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE	le projet tel que ci-dessus décrit ;
INSCRIT	les crédits nécessaires à l'opération au budget primitif 2017 ;
AUTORISE	le Maire à solliciter l'ensemble des aides répertoriées en la matière dont la DETR – Le fond de Soutien à l'Investissement Public ;
CHARGE	le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.7 DOMAINE

A. Kientzville - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Dans le cadre du projet d'urbanisation de la zone 1AUk de Kientzville et suite à la réunion publique du 24 janvier dernier, le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Robert DEBENATH, domicilié 3 rue des Rossignols-Kientzville, souhaite céder sa parcelle cadastrée section 30 n°140, d'une contenance de 1313 m² à la Commune de Scherwiller.

VU l'avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques du 12 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil :

D'ACQUERIR	la parcelle cadastrée section 30 numéro 140, d'une contenance de 13,13 ares, appartenant à Monsieur Robert DEBENATH, domicilié 3 rue des Rossignols-Kientzville, au prix de 3000 €/are, soit un total de 39 390 € - frais d'actes à la charge de la Commune ;
DE CHARGER	l'étude de Maître Claude NUSS – Maître Benjamin MOREAU, Notaires associés à CHATENOIS, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 2111 – Terrains nus – couverture en autofinancement.

Le Maire rappelle au Conseil que les acquisitions dans le périmètre de la BINN à Scherwiller s'effectuent par le biais de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Pour ce qui concerne Kientzville, la Commune étant propriétaire de deux parcelles sur la dizaine concernée, il est proposé de procéder à l'acquisition du terrain par voie directe.

A M. François BREYSSE souhaitant savoir ce qu'il en était des terrains restants, le Maire indique qu'un courrier a été adressé à chaque propriétaire concerné de Kientzville ou de Scherwiller. Certaines réponses ont été enregistrées mais tous les retours n'ont pas encore été produits.

M. BREYSSE demande si un propriétaire devait être contre, le projet ne se fera-t-il pas ? Le Maire précise que tout dépend s'il s'agit d'une opération de lotissement ou d'une AFU. L'idée, il le rappelle est de permettre à chaque propriétaire d'intervenir et de valoriser son propre patrimoine. Certains préfèrent investir, d'autres vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 30 numéro 140, d'une contenance de 13,13 ares, appartenant à Monsieur Robert DEBENATH, domicilié 3 rue des Rossignols-Kientzville, au prix de 3000 €/are, soit un total de 39 390 € - frais d'actes à la charge de la Commune ;

CHARGE l'étude de Maître Claude NUSS – Maître Benjamin MOREAU, Notaires associés à CHATENOIS, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 2111 – Terrains nus – couverture en autofinancement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.7 DOMAINE

B. Rue des Roses

ER N° 14 - Elargissement

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de parcelles sises en zones UB et 2AU du Plan Local d'Urbanisme doivent encore faire l'objet d'une régularisation cadastrale.

En effet, certaines parcelles appartenant toujours à des particuliers sont cependant considérées comme faisant partie de fait du domaine public communal (implantation des clôtures...).

Ces parcelles sont comprises dans l'emprise de l'emplacement réservé n°A14 destiné à l'élargissement de la voirie à 8 mètres de la rue des Roses.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation et d'indemniser les propriétaires concernées et de créer 7 parcelles, correspondant à l'emprise dudit emplacement réservé :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface d'origine en m ²
11	20	HUBE François Marcel HUBE Olivier Alexandre HAMMERER Marie-France	2144
11	117	GERBER Denis Théo	168
11	119	GERBER Denis Théo	76
11	122	GERBER Denis Théo	246
12	170	WEBER Monique Marie Antoinette	1340
12	171	SELLNER Henri Jean SELLNER Sylvie Elisabeth BECK Geneviève Marie Richarde	921
12	172	SELLNER Henri Jean BECK Germaine Cécile SELLNER Franck Christophe	2331

L'opération envisagée n'entrant pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine (loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 – Article 23 – Loi n°95-127 du 08 février 1995 pour les ventes de biens immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants), il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix d'acquisition à 500 €/are, pour toute acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés en zone UB et 2AU du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR les parcelles comprises dans l'emprise de l'emplacement réservé n°A14 destiné à l'élargissement de la voirie à 8 mètres de la rue des Roses, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

DE CRÉER 7 parcelles, correspondant à l'emprise dudit emplacement réservé :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface d'origine en m ²
11	20	HUBE François Marcel HUBE Olivier Alexandre HAMMERER Marie-France	2144
11	117	GERBER Denis Théo	168
11	119	GERBER Denis Théo	76
11	122	GERBER Denis Théo	246
12	170	WEBER Monique Marie Antoinette	1340
12	171	SELLNER Henri Jean SELLNER Sylvie Elisabeth BECK Geneviève Marie Richarde	921
12	172	SELLNER Henri Jean BECK Germaine Cécile SELLNER Franck Christophe	2331

DE DEFINIR la contenance des parcelles à acquérir et donc de charger un cabinet de géomètres d'établir un procès-verbal d'arpentage ;

DE SE PRONONCER	sur la fixation du prix à 500€/are, pour toute acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zones UB et 2AU du Plan Local d'Urbanisme ;
DE CHARGER	l'étude de Maître Claude NUSS – Maître Benjamin MOREAU, Notaires associés à CHATENOIS, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
D'AUTORISER	le Maire, à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
D'INSCRIRE	les crédits nécessaires au budget primitif 2017 au compte 2112 – Terrain de voirie.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souhaitant savoir si l'emprise de 8 mètres était suffisante, le Maire précise que l'acquisition ne concerne pas l'ensemble des parcelles mais uniquement la surface nécessaire à l'élargissement. Un procès-verbal d'arpentage sera à dresser afin de déterminer les surfaces exactes à acquérir.

M. SENGLER relève que l'emprise de la Route des Romains est la même. Car après les travaux d'aménagement, la situation d'ailleurs déjà constatable sur place, sera délicate notamment pour les véhicules de livraison à Viticom qui circuleront sur une chaussée réduite. La rue des Roses est également concernée par une circulation des véhicules du SMICTOM.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, précise qu'il y a lieu de mener une réflexion dans le cadre du développement général du quartier. Aujourd'hui, l'élargissement prévu est suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR les parcelles comprises dans l'emprise de l'emplacement réservé n°A14 destiné à l'élargissement de la voirie à 8 mètres de la rue des Roses, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

DECIDE DE CREER 7 parcelles, correspondant à l'emprise dudit emplacement réservé :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface d'origine en m ²
11	20	HUBE François Marcel HUBE Olivier Alexandre HAMMERER Marie-France	2144
11	117	GERBER Denis Théo	168
11	119	GERBER Denis Théo	76
11	122	GERBER Denis Théo	246
12	170	WEBER Monique Marie Antoinette	1340
12	171	SELLNER Henri Jean SELLNER Sylvie Elisabeth BECK Geneviève Marie Richarde	921
12	172	SELLNER Henri Jean BECK Germaine Cécile SELLNER Franck Christophe	2331

- DECIDE DE DEFINIR** la contenance des parcelles à acquérir et donc de charger un cabinet de géomètres d'établir un procès-verbal d'arpentage ;
- SE PRONONCE** sur la fixation du prix à 500€/are, pour toute acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zones UB et 2AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- CHARGE** l'étude de Maître Claude NUSS – Maître Benjamin MOREAU, Notaires associés à CHATENOIS, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- AUTORISE** le Maire, à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2017 au compte 2112 – Terrain de voirie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.7 DOMAINE

C. PAAEst

Droit à résolution- Main levée

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La Commune de Scherwiller a vendu le 17 octobre 2006 deux parcelles cadastrées section C n°734/557 et 736/557, au lieu-dit « Am Hohlen Weg », de contenances respectives de 43,20 ares et 23,44 ares à la SARL RODENLUC.

Par courrier du 06 janvier dernier, Maître Benjamin MOREAU, Notaire Associé à CHATENOIS, demande la radiation du droit à la résolution inscrit au Livre Foncier au profit de la Commune de Scherwiller, conformément à l'acte du 17 octobre 2006.

Ce droit à la résolution résulte de l'acte de vente aux termes duquel la Commune de Scherwiller a vendu le terrain de construction sur lequel est édifié un bâtiment d'activités.

Ledit droit a été inscrit en vue de garantir le respect de l'obligation, de commencer les travaux de construction dans le délai de 2 ans à compter de l'acquisition et l'interdiction de revente avant construction.

À ce jour, la construction est achevée, de sorte que ce droit à la résolution n'a plus lieu d'être.

Aussi, il appartient au seul Conseil Municipal :

DE SE PRONONCER sur l'opportunité de procéder à la radiation de l'inscription établie au profit de la commune de Scherwiller et inscrite au Livre foncier, portant sur parcelles cadastrées section C n°734/557 et 736/557, au lieu-dit « Am Hohlen Weg », de contenances respectives de 43,20 ares et 23,44 ares à la SARL RODENLUC ;

D'AUTORISER le Maire à signer les actes à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la radiation de l'inscription établie au profit de la Commune de Scherwiller et inscrite au Livre foncier, portant sur parcelles cadastrées section C n°734/557 et 736/557, au lieu-dit « Am Hohlen Weg », de contenances respectives de 43,20 ares et 23,44 ares à la SARL RODENLUC ;

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.8 URBANISME

Consolidation du PLU

ATIP – Mission d'assistance technique en urbanisme

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Le Maire expose aux membres du Conseil :

La Commune de Scherwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisation d'urbanisme ;
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
5. La tenue des diverses listes électorales ;
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation ;
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2017 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférent à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

• **La consolidation du PLU de la commune de Scherwiller :**

- Production de plans de règlement intégrant toutes les procédures d'évolution du PLU mises en œuvre
- Production d'un règlement écrit et d'un rapport de présentation consolidés (intégrant toutes les procédures d'évolution mises en œuvre)

Cette mission correspondant à quatre demi-journées d'intervention.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat Mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé du Maire, propose :

D'APPROUVER

la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

- **La consolidation du PLU de la commune de Scherwiller :**

- Production de plans de règlement intégrant toutes les procédures d'évolution du PLU mises en œuvre
- Production d'un règlement écrit et d'un rapport de présentation consolidés (intégrant toutes les procédures d'évolution mises en œuvre)

correspondant à quatre demi-journées d'intervention ;

DE PRENDRE ACTE

du montant de la contribution 2017 relative à cette mission fixée à 300 € par demi-journée d'intervention fixée par le Comité syndical de l'ATIP ;

DE DIRE QUE

la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, s'interroge sur ce qui a amené à la production de la proposition. Une succession de révisions et modifications a été enregistrée ces dernières années donc il suppose que la Commune a été confrontée à un cas au moins où il n'a pas été possible de produire un plan, ce que confirme le Maire.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, estime que passer une convention parce que quelqu'un de la Commune n'arrivait pas à lire un plan et ceci pour un coût de 1 200,- est tout de même étonnant. Ce

montant représente un mois de salaire pour un ouvrier communal, ceci pour remettre les éléments en perspective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

- **La consolidation du PLU de la commune de Scherwiller :**

- Production de plans de règlement intégrant toutes les procédures d'évolution du PLU mises en œuvre
- Production d'un règlement écrit et d'un rapport de présentation consolidés (intégrant toutes les procédures d'évolution mises en œuvre)

correspondant à quatre demi-journées d'intervention ;

PREND ACTE du montant de la contribution 2017 relative à cette mission fixée à 300 € par demi-journée d'intervention fixée par le Comité syndical de l'ATIP ;

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois ;

La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.9 FINANCES

A. Exercice 2017 – Subventions et participations diverses
Secteurs scolaires – Associations- Divers

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Le Maire indique au Conseil Municipal que la présente proposition fait suite aux échanges menés avec les associations locales depuis la réunion organisée en novembre 2016 pour l'élaboration du calendrier des manifestations.

Depuis les associations ont été contactées dans le cadre de la procédure annuelle de mise au point du programme des aides aux associations.

Celles souhaitant un soutien municipal ont été invitées à produire diverses pièces dont :

- Les demandes de soutien communal à la vie associative accompagnées de la liste des membres de leur Bureau ;
- Les résultats de l'année 2016 ;
- Les justificatifs de l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2016,
- Le budget prévisionnel pour 2017.

Ainsi, les associations ayant scrupuleusement respecté la demande de la Commune, l'aide proposée est confirmée à hauteur de 200,- €.

Aux vues de ceci, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ARRÊTER l'état des subventions à verser en 2017 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle exceptionnelle	TOTAL Subvention
	BP 2017	BP 2017	BP 2017		BP 2017	
ACCA	200.00	300.00	280.00	780.00		780.00
ACJA	200.00			200.00		200.00
ADT (Slow-up)			1 100.00	1 100.00		1 100.00
Amicale des donateurs de sang bénévoles	200.00			200.00		200.00
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 184.00	2 184.00		2 184.00
APPE	200.00			200.00		200.00
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100.00			1 100.00		1 100.00
Aux fils de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
AZUR FM	638.80			638.80		638.80
BADMINTON	200.00			200.00	4 392.00	4 592.00
CHAC (Hockey)	153.00			153.00	45.00	198.00
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575.00			5 575.00		5 575.00
Elssasser Wanckes	200.00			200.00		200.00
Emmaüs			2 500.00	2 500.00		2 500.00
Gamadji	200.00		500.00	700.00		700.00
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00			153.00		153.00
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		400.00	600.00		600.00
KRAV - EKOP DE L'ORTENBOURG	200.00			200.00	870.00	1 070.00
La Ronde de l'Alumnat	200.00			200.00		200.00
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00			200.00		200.00
Les Amis d'Odile	153.00			153.00		153.00
Les enfants de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
Les Knecke's de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200.00			200.00		200.00
Les Stumbas de la Scheer	200.00		30.00	230.00		230.00
Les Trouvères du Ramstein	153.00			153.00		153.00
MJC	1 000.00	300.00	700.00	2 000.00	6 372.00	8 372.00
Scherwil'lecteurs	153.00			153.00		153.00
Sport Loisirs et Convivialité	153.00			153.00		153.00
UNC	153.00			153.00		153.00
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	40.00			40.00		40.00
USS	1 000.00	300.00	3 200.00	4 500.00	897.00	5 397.00
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 300.00	1 500.00		1 500.00
	14 824.80	900.00	11 194.00	26 918.80	12 576.00	39 494.80

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<u>Budget Primitif 2016</u>	<u>Budget Primitif 2017</u>
<u>AUX ORGANISMES PUBLICS</u>	<u>11 460.00</u>	<u>13 460.00</u>
65736 - CCAS	11 000.00	13 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	460.00
<u>65743 PARTICIPATIONS</u>	<u>7 500.00</u>	<u>7 500.00</u>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	1 000.00	1 000.00
Energies renouvelables	1 000.00	1 000.00
<u>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</u>	<u>9 645.00</u>	<u>9 958.00</u>
Ecole maternelle - coopérative	475.00	636.00
Ecole maternelle - projet éducatif	1 300.00	-
Ecole centre - coopérative	1 080.00	3 120.00
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	300.00	-
Ecole centre - classes transplantées	665.00	390.00
Sport scolaire Scherwiller (USEP DU VIGNOBLE)	325.00	312.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp. voyages)	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	500.00	500.00
<u>65745 EVEIL A L'ART</u>	<u>20 368.00 €</u>	-
Don A.NOEL	14 434.00	-
Don E.BARTHEL	5 934.00	-

Le Maire rappelle les raisonnements appliqués afin d'aboutir au tableau soumis à validation par le Conseil :

- Des demandes de pièces et justificatifs d'utilisation des aides versées en 2016 ont été demandées aux associations communales. Certaines ont fait le nécessaire, d'autres non.

- 200,- euros sont proposés pour les associations ayant produit un dossier complet
 - 153,- euros sont proposés lorsque le dossier est incomplet, ou pour les associations nouvellement créées
 - 0,- lorsque rien n'a été retourné en Mairie.
- Certaines associations proches de l'utilité publique ou d'importance en termes de nombres d'adhérents (Amicale des Sapeurs-Pompiers, MJC, USS, Ecole de musique) bénéficient d'une aide de base plus conséquente.
 - Trois associations sportives d'importance recueillent également une aide « Jeunes licenciés »
 - Des aides ponctuelles reflètent des demandes précises et justifiées de certaines associations dont l'ADT pour le SlowUp par exemple.
 - Il est précisé que pour certaines associations soutenues par les Communes de Châtenois et Scherwiller les propositions ont été produites après concertation entre les deux Communes, par exemple : Ecole de Musique et Association de Châtenois-Scherwiller
 - Concernant l'aide ponctuelle exceptionnelle, le montant indiqué représente 50 % des frais de location de l'ESC.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître l'objet de l'Association KRAV-EKOP, il est précisé qu'il s'agit d'un sport dit de self-défense. M. SENGLER, Conseiller Municipal, précise que ce sport a été créé par l'armée israélienne.

A Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, s'interrogeant quant aux 2 500,- euros d'aide proposée pour la Communauté Emmaüs, le Maire indique qu'il s'agit d'un soutien au projet de rénovation des locaux, chambres avec sanitaires et douche. La Commune de Scherwiller apportera en tant que commune le soutien le plus élevé à cette opération.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, relève que quatre nouvelles associations font leur apparition dans le tableau, et que le montant total des subventions est de 26 918,80 euros contre 26 879,40 en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRÊTE l'état des subventions à verser en 2017 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle exceptionnelle	TOTAL Subvention
	BP 2017	BP 2017	BP 2017		BP 2017	
ACCA	200.00	300.00	280.00	780.00		780.00
ACJA	200.00			200.00		200.00
ADT (Slow-up)			1 100.00	1 100.00		1 100.00
Amicale des donateurs de sang bénévoles	200.00			200.00		200.00
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 184.00	2 184.00		2 184.00
APPE	200.00			200.00		200.00
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100.00			1 100.00		1 100.00
Aux fils de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
AZUR FM	638.80			638.80		638.80
BADMINTON	200.00			200.00	4 392.00	4 592.00

CHAC (Hockey)	153.00			153.00	45.00	198.00
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575.00			5 575.00		5 575.00
Elssasser Wanckes	200.00			200.00		200.00
Emmaüs			2 500.00	2 500.00		2 500.00
Gamadji	200.00		500.00	700.00		700.00
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00			153.00		153.00
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		400.00	600.00		600.00
KRAV - EKOP DE L'ORTENBOURG	200.00			200.00	870.00	1 070.00
La Ronde de l'Alumnat	200.00			200.00		200.00
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00			200.00		200.00
Les Amis d'Odile	153.00			153.00		153.00
Les enfants de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
Les Knecke's de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200.00			200.00		200.00
Les Stumbas de la Scheer	200.00		30.00	230.00		230.00
Les Trouvères du Ramstein	153.00			153.00		153.00
MJC	1 000.00	300.00	700.00	2 000.00	6 372.00	8 372.00
Scherwil'lecteurs	153.00			153.00		153.00
Sport Loisirs et Convivialité	153.00			153.00		153.00
UNC	153.00			153.00		153.00
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	40.00			40.00		40.00
USS	1 000.00	300.00	3 200.00	4 500.00	897.00	5 397.00
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 300.00	1 500.00		1 500.00
	14 824.80	900.00	11 194.00	26 918.80	12 576.00	39 494.80

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<i>Budget Primitif 2016</i>	<i>Budget Primitif 2017</i>
<u>AUX ORGANISMES PUBLICS</u>	<u>11 460.00</u>	<u>13 460.00</u>
65736 - CCAS	11 000.00	13 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	460.00
<u>65743 PARTICIPATIONS</u>	<u>7 500.00</u>	<u>7 500.00</u>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	1 000.00	1 000.00
Energies renouvelables	1 000.00	1 000.00
<u>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</u>	<u>9 645.00</u>	<u>9 958.00</u>
Ecole maternelle - coopérative	475.00	636.00

Ecole maternelle - projet éducatif	1 300.00	-
Ecole centre - coopérative	1 080.00	3 120.00
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	300.00	-
Ecole centre - classes transplantées	665.00	390.00
Sport scolaire Scherwiller (USEP DU VIGNOBLE)	325.00	312.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp. voyages)	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	500.00	500.00
65745 EVEIL A L'ART	20 368.00 €	-
Don A.NOEL	14 434.00	-
Don E.BARTHEL	5 934.00	-

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.9 FINANCES

B. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention communale

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose en son article 10 que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret, pris le 6 juin 2000 en application de cette loi dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Aussi, vu la synthèse des subventions et avantages en nature accordées aux associations locales de part la mise à disposition gratuite de divers locaux, il est proposé de signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Scherwiller.

Cette technique répond à un souci de transparence et fixe les engagements réciproques des parties prenantes.

Il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER** le principe énoncé ;
- D'APPROUVER** la convention telle que proposée ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le principe énoncé ;
- APPROUVE** la convention telle que proposée ;
- AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30.10 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 12 janvier 2017 relative à une consultation pour la fourniture de fleurs, arbres et arbustes. Le marché de fourniture de fleurs est confié à la société Horticole GOERGER de Sand pour un montant de 10 344,57 € HT.

Décision municipale en date du 12 janvier 2017 relative à une consultation pour la fourniture de fleurs, arbres et arbustes. Le marché de fourniture d'arbres et d'arbustes est confié à la société Pépinières VEGETAL PASSION pour un montant de 1 861,92 € HT.

Décision municipale en date du 11 janvier 2017 relative au contrat de maintenance de l'autolaveuse. La proposition faite par NILFISK concernant le contrat de maintenance « Service Plus » pour l'autolaveuse SC 500 de l'Équipement Sportif Couvert est acceptée, pour un montant annuel de 435,- € HT, à raison de 2 visites.

Décision municipale en date du 17 janvier 2017 relative au contrat pour les contrôles en vue de l'établissement d'une attestation HAND pour l'église et l'école maternelle. Le marché est attribué à DEKRA Industrial de Ostwald pour un montant de 900 € HT.

Décision municipale en date du 17 janvier 2017 relative à une consultation pour la fourniture d'engrais et de terres.

Décision municipale en date du 17 janvier 2017 relative à une consultation concernant la fourniture pour aménagement paysager.

Décision municipale en date du 31 janvier 2017 relative à une consultation pour prestation de service pour du fauchage.

Décision municipale en date du 31 janvier 2017 relative à une consultation pour prestation de service pour du balayage.

Décision municipale en date du 1er février 2017 relative au contrat de maintenance informatique système et réseau de la mairie. La proposition faite par la Société QUIRIN SR EURL de 68280 SUNDHOFFEN concernant le contrat de maintenance informatique système et réseau de la Mairie, d'une durée d'un an avec possibilité de reconduction pour un an, est acceptée pour un montant annuel de 1.800,- € HT/année.

Décision municipale en date du 02 février 2017 relative à une consultation pour la mise en place d'un contrat d'entretien pour les installations de chauffage et ventilation à l'Équipement Sportif Couvert.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 13 janvier 2017 relative à la location de la salle polyvalente pour les dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
04 et 05 février 2017	Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	Concert	à titre gratuit
11 février 2017	Team Supermotards 67	Soirée hypnose	à titre gratuit
18 février 2017	M. et Mme Pascal FREY	Fête de famille	310€
24 février 2017	Les Amis d'Odile	Conférence	à titre gratuit
25 février 2017	MJC	Soirée théâtre	à titre gratuit

Décision municipale en date du 26 janvier 2017 relative à la location de la salle polyvalente pour la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
23 février 2017	Service jeunesse de Sélestat	Soirée karaoké	à titre gratuit

Décision municipale en date du 02 février 2017 relative à la délivrance de concessions au cimetière communal de Scherwiller :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
C-23	Christian HEDIN	Attribution Case	15 ans	500 € (annule et remplace la concession C-22)
C-24	Bernard LELKIC	Attribution Case	30 ans	1000 €
C-25	Yvonne FRANTZ	Attribution Case	15 ans	500 €
C-26	Sébastien BURGER	Attribution Case	30 ans	1000 €

Décision municipale en date du 10 février 2017 relative à la location de la salle polyvalente pour la période suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
03/03/2017	Crédit Mutuel	Assemblée Générale	280€
05/03/2017	MJC	« Pucés des couturières »	à titre gratuit
09/03/2017	SDEA	Réunion plénière de concertation	à titre gratuit
11/03/2017	USS	Loto	à titre gratuit
16/03/2017	Sélestat Haut-Koenigsbourg Tourisme	Bourse d'échange de documentation	200€
18/03/2017	Les enfants de l'Aubach	Bourse aux vêtements	à titre gratuit
19/03/2017	SDEA	Réunion dans le cadre de l'alternative aux pesticides	à titre gratuit
25/03/2017	Les Stumbas	Carnaval des familles	à titre gratuit
30/03/2017	Gîtes de France	Réunion avec les adhérents	350€

Décision municipale en date du 16 février 2017 relative à la location de la sono à la date suivante:

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
30/03/2017	Gîtes de France	Réunion de secteur	50€

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décision municipale en date du 09 février 2017 relative à un contrat « Dommages expositions ». Il est accepté pour la période du 20 février 2017 au 13 avril 2017 pour une cotisation de 343,- €.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Claude RINGEISEN (37) et Maître Brigitte SPEYSER (1) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
2016/37	34 rue de la Gare	Section 9 n°61/4 et 92/4	572 m ² 341 m ²	Bâti	UA	
2017/1	19 rue Saint Wolfgang	Section 3 n°59	1261 m ²	Bâti	UA et UBj	

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décision municipale en date du 09 février 2017 relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association U.S Memory Grand Est France. Il est décidé de renouveler l'adhésion pour l'année 2017 pour un montant de 10,- €.

A M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, demandant la raison de la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente au SDEA le 09 mars prochain, le Maire indique qu'il s'agit d'une réunion d'information à l'attention des Communes.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, précise que les Communes membres accueillent à tour de rôle le SDEA pour diverses réunions.

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, souligne que le SDEA est tout de même un organisme plus ou moins public.

30.11 COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Rappelle les dates des élections présidentielles (23 avril et 07 mai 2017) et législatives (11 et 18 juin) à venir. Le planning des permanences est en cours de distribution. Il invite les élus concernés par une indisponibilité à s'adresser au plus vite en Mairie.
- Concernant les manifestations à venir, il rappelle le 31 mars prochain pour le Friejohr fer unseri Sproch.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe :

- Rappelle que depuis le 17 février dernier se tient au corps de Garde une très belle exposition relative à « La nappe phréatique du Rhin supérieur ». Elle rappelle la proposition transmise aux élus de visite guidée ce jeudi à 18 hres. Une autre date pourra être retenue en cas d'indisponibilité. Le Maire invite l'Assemblée à y participer, l'exposition semblant très enrichissante.
- Dimanche 19 mars prochain sera organisée à Scherwiller une journée conviviale dans le cadre de la semaine des alternatives aux pesticides. La mission Eau du SDEA, le SMICTOM d'Alsace Centrale et la maison de la Nature de Muttersholtz, tous co-organisateurs avec la Commune, proposeront des balades « Découverte de la biodiversité du vignoble », spectacles, petite restauration, bourses de potagers.....Le Conseil est sollicité pour un soutien logistique du type tel que pour la mise en place de tables, chaises....
- Mme Laurence PALMER, Conseillère, indique que le 22 mars se déroulera également au camping Palmer un stamtisch « Comment créer un potager ».

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

- Communique diverses informations relatives aux travaux de voirie :
 - Route des Romains : Les travaux ont repris courant février.
 - Kientzville : - Les enrobés sont mis en œuvre sur les accès privatifs et le 8 mars prochain l'entreprise en charges des travaux d'espaces verts mettra en place la terre végétale.
 - La deuxième section du projet sera attaquée à compter du 13 mars. Il est rappelé que le projet est divisé en trois sections, ceci pour éviter une gêne aux riverains essentiellement.

Pour l'instant aucune surprise n'est à relever concernant le montant des marchés.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, tient à relever l'intelligence et l'implication de l'entreprise en charge de la voirie notamment pour la gestion de l'accès à l'entreprise Viticom. Des créneaux horaires ont été trouvés d'un commun accord pour permettre le déchargement des camions accédant à l'établissement.

M. SCHEIBLING confirme les dires et précise qu'aucun autre accès à l'entreprise n'était possible.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :

Le dimanche 4 juin prochain aura lieu le SlowUp. A l'instar des années passées, des signaleurs sont recherchés et des formulaires sont adressés aux membres du Conseil. Une réunion préparatoire sera organisée le 13 mars prochain avec les associations participantes et un agent communal de la Commune.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint :

Les « réjouissances » de la commission Finances sont prévues mi-mars.

Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe :

- Friejohr : Un Dorf'brüaf en complément de la manifestation du 31 mars est prévu, avec une date butoir concernant le retour des articles fixé au 10 mars.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué:

- Le système de Contrôle et Traitement de l'Air - CTA - de l'Équipement Sportif Couvert fonctionne enfin !

30.12 VŒUX – DIVERS

- M. Dominique WAEGELL

informe le Conseil que le 1^{er} avril prochain se déroulera l'opération Osterputz. Rendez-vous est donné à 8 h Place de la Libération. Mme DIETRICH pense que la Communauté Emmaüs participera à l'opération.

M. WAEGELL annonce que M. Jean-Luc PATRIS, Directeur du SMICTOM, quittera ses fonctions en automne 2017 et sera remplacé par M. PIERAUT.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souligne une nouvelle fois le passage du camion de collecte dans le chemin dit « Gaenslach ». M. WAEGELL demande qu'un message lui soit transmis dès constatations afin que l'engin puisse être localisé. Il fera le nécessaire afin qu'un rappel soit refait aux chauffeurs. M. SENGLER souligne que le SDEA avait fait un rappel suite à une de ses interventions et que ceci avait porté ses fruits.

- M. Philippe SIMLER

indique au Conseil qu'une réunion s'est tenue en Mairie en présence de la DRAC au sujet du Ramstein.

Il souhaite communiquer diverses informations liées aux travaux de préparations budgétaires puisque les échanges ont portés sur la nécessité d'engager des travaux, dont certains avec des incidences financières conséquentes.

En effet, suite à une visite récente du monument, la DRAC a dressé un constat alarmiste concernant le logis. Celui-ci est constitué en fait par la dernière tour lézardée pour laquelle, si aucune intervention ne devrait être organisée, un effondrement serait à craindre. La perte du donjon serait inéluctable et ceci dans un délai rapproché. La situation critique amène la DRAC à déclarer une urgence sanitaire et les services sont d'ailleurs prêts à accompagner financièrement la Commune. Mme RICHARDOT, Adjointe, indique que le problème sera abordé en Commission des Finances.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souligne les difficultés d'accès pour des travaux d'envergure.

A Mme Laurence PALMER, Conseillère, souhaitant connaître les aides attendues, le Maire indique qu'une première phase de diagnostic et études devra être enclenchée en 2017 et que la DRAC soutiendra le dossier « Travaux » à hauteur de 40 % au minimum. La Région est également à solliciter pour une aide possible de 30 %. M. SIMLER souligne que le chiffrage de l'opération sera arrêté après diagnostic et le financement sera à arrêter sur ce chiffrage.

- M. Olivier SENGLER

souhaite faire deux observations ou remarques relatives à la voirie. La première concerne l'intersection rue de l'Ortenbourg - rue de Dambach et plus particulièrement au sujet des véhicules qui se garent dans le virage.

La deuxième concerne la sortie de la rue des Saules avec où l'absence de panneau par rapport aux règles de priorités et qui rendent l'intersection dangereuse. Une signalisation verticale ou horizontale serait nécessaire. M. Philippe SCHEIBLING relève que la sortie rue des Saules est pourtant pourvue d'une bonne visibilité. Les règles du Code de la Route imposent, par ailleurs, en cas d'absence de marquage au sol, l'absence de panneau.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, souligne avoir constaté des stationnements à hauteur du virage de la rue de l'Ortenbourg alors que le parking de l'Alumnat était désert. Le Maire précise que lui-même applique des contraventions dans des situations telles que décrites. Le Maire indique être personnellement particulièrement investi, surtout en période scolaire afin d'éviter que les enfants ne descendent des trottoirs.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, fait remarquer que route de Dambach malgré un marquage au sol présent, les voitures sont stationnées sur le trottoir. Cette situation, exceptionnelle un temps, devient une habitude.

- M. Claude BRUNSCHWILLER

tient à intervenir concernant un problème sérieux relatif à l'Aubach. Des études sont actuellement en cours tendant à l'enlèvement et/ou l'aménagement de l'écluse. Il indique qu'en cas de réduction du débit du Giessen en deçà de 120 l/s, l'alimentation de l'Aubach sera coupée ce qui impliquera forcément un assèchement de l'Aubach durant plusieurs semaines en période d'étiage.

Dans ces conditions, la Commune pourra donc supprimer l'Aubach et y installer des parkings. Il relève que le Giessen et la Liepvrette sont les deux seules rivières en Alsace où les volumes d'étiage sont très réduits soit 0.05 m³/s pour le Giessen et 0.10 à 0.15 m³/s pour la Liepvrette.

Il est donc forcément inquiet et souligne que Scherwiller sans l'Aubach n'est plus pareil.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souligne qu'installer un pressoir sur l'Aubach sans eau « ne le fera pas ! ».

Le Maire indique qu'une intervention sera faite concernant le sujet le 09 mars prochain lors d'une réunion organisée par le SDEA à Scherwiller. Il rappelle que le SDEA a compétence en la matière et qu'il s'agira de saisir l'opportunité de la réunion pour réagir.

M. BRUNSCHWILLER ajoute qu'une solution serait de créer un peu partout des chutes mais qu'il faudra forcément les entretenir. M. Bernard MARTIN, Adjoint, indique avoir participé à la réunion de présentation du dispositif évoqué par M. BRUNSCHWILLER et être du même avis.

M. SENGLER relève que le Droit d'eau existe bel et bien.

Pour M. MARTIN, lors de la réunion ont été évoqués divers sujets dont :

- la création d'une réserve d'eau en amont de Sélestat
- l'automatisation de l'écluse.

Il y a donc lieu d'avertir le SDEA que le projet n'est pas admissible.

M. BRUNSCHWILLER précise que la mise en place des digues de Sélestat implique la recherche de zones d'épandage en amont, ceci pour 350 000 m³. Ce volume correspond à une crue centennale.

Des sites sont recherchés et pour le Giessen, Thanvillé est même envisagé. Il relève que la ville de Sélestat est depuis longtemps fautive, elle a même construit le risque. En effet, des constructions ont été autorisées en zones inondables et le pont de la RN 83 aurait dû être rénové. La crue de 1933 n'a pas porté leçon. Le Maire comprenant l'inquiétude entreprendra des démarches auprès du SDEA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h00**.

Serge MATHIS
Secrétaire

Olivier SOHLER
Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name "Olivier Sohler".